

(Erratum)

Arrêté d'urgence concernant l'importation et la vente d'instruments médicaux destinés à être utilisés à l'égard de la COVID-19

Avis est par les présentes donné que dans la version française de l'avis portant le titre susmentionné publié le samedi 28 mars 2020 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 154, n° 13, la phrase introductive de l'article 5, à la page 699, qui était rédigée ainsi :

Délivrance

5 Le ministre délivre l'autorisation d'importation ou de vente si les exigences suivantes sont satisfaites :

Aurait dû être rédigée ainsi :

Délivrance

5 Le ministre délivre l'autorisation d'importation ou de vente s'il est satisfait aux exigences suivantes :

De plus, la version française de l'article 12, à la page 701, qui était rédigée ainsi :

Signalement d'incidents

12 Le titulaire d'une autorisation d'importation ou de vente d'un instrument médical destiné à être utilisé à l'égard de la COVID-19 doit, dans les 10 jours après avoir pris connaissance d'un incident qui est survenu au Canada, signaler l'incident au ministre et en préciser la nature et les circonstances.

Aurait dû être rédigée ainsi :

Signalement d'incidents

12 Le titulaire d'une autorisation d'importation ou de vente d'un instrument médical destiné à être utilisé à l'égard de la COVID-19 doit, dans les dix jours après avoir pris connaissance d'un incident qui est survenu au Canada, signaler l'incident au ministre et en préciser la nature et les circonstances.